famille qui fait valoir ses principes de catholique. Je sais que le bill vient en conflit avec la morale et le bien public,—quoique certains députés ont impliqué les autorités religieuses catholiques dans le bien public. Les autorités religieuses acceptent le bien public, mais qu'on ne vienne pas essayer de détourner la question parce qu'elles acceptent le bien public. Les autorités catholiques sont contre le bill tel qu'il est rédigé.

(Traduction)

Mme Konantz: Puis-je poser une question? L'honorable député se rend-il compte que l'Association médicale du Canada a donné son appui au présent bill? Si tel est le cas, se rend-il compte que les drogues auxquelles il fait allusion seraient vendues uniquement sur ordonnance et que le présent bill ne modifierait pas cette disposition?

(Texte)

M. Gauthier: Je suis très content, monsieur le président, d'entendre cela, mais, si vous lisez le bill, à moins que je ne sache plus le français, que je ne sache plus lire, ce n'est pas du tout cela. On permet l'annonce et la publicité. Lisez le bill comme il faut, et vous admettrez que cela devient un produit populaire. Or, c'est pour cette raison que nous nous opposerons toujours à un tel bill tant et aussi longtemps que la vente de ce produit ne sera pas régie par voie d'ordonnances médicales.

C'est pour cette raison que nous nous opposons à ce bill. Je crois qu'il y en a d'autres qui désirent également manifester leur opposition, et je vais leur donner l'occasion d'exprimer leur opinion pour prouver que je ne suis pas le seul à m'opposer à un tel bill.

(Traduction)

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas de la patience des députés. Je sais que le député de Saint-Jean-Est (M. O'Keefe) a exposé son opinion, et bien que je la respecte, je n'y souscris pas. J'ai reçu beaucoup de lettres concernant ce bill, peut-être davantage qu'au sujet du drapeau. J'en ai reçu environ 800 qui traitaient du bill à l'étude. J'ai reçu notamment les résolutions de quatre Églises de ma circonscription, et un grand nombre d'autres communications.

Je tiens à consigner au compte rendu l'opinion officielle qu'ont exprimée les autorités représentant les différentes confessions du Canada. L'Église anglicane du Canada a adopté, lors d'une réunion générale du conseil exécutif du synode général et de son conseil des services sociaux, la résolution suivante:

Attendu que la conférence de Lambeth de 1958 a, dans la perspective de l'exercice de la liberté et de la responsabilité, approuvé de façon générale la planification des naissances et a mis de l'avant certains des principes que devraient prendre en considération les chrétiens en la pratiquant; et

Attendu que pour tous les habitants du Canada l'exercice de la liberté et de la responsabilité dans le domaine de la planification des naissances, compte tenu du respect qu'on doit au droit civil, est rendu impossible par les lois existantes, qui défendent la vente ou la diffusion des instructions, des médicaments ou des drogues, ou des articles pouvant servir à la planification des naissances; et

Attendu que pour certains groupes du Canada l'exercice de la liberté et de la responsabilité dans le domaine de la planification des naissances est impossible, soit pour des raisons économiques, soit à cause du manque de savoir pratique ou de compréhension, ce qui rend l'épanouissement et l'enrichissement dans le mariage et la vie familiale plus difficiles qu'il n'en serait autrement,

Ce conseil du service social réuni conjointement

avec le conseil d'administration du synode général, exhorte qu'on fasse tous les efforts possibles en vue de modifier les présentes lois du Canada de façon à rendre légale la diffusion de renseignements et de méthodes, sous la surveillance de médecins ou d'autres personnes compétentes, afin que les épouses, peu importe leur condition financière, qui désirent elles-mêmes planifier et espacer la naissance de leurs enfants selon leur capacité physique et leurs ressources économiques, puissent le faire en toute connaissance de cause;

et affirme que la diffusion de renseignements sur la planification des naissances, selon les principes énoncés lors de la conférence de Lambeth, tenue en 1958, constitue un moyen acceptable dans l'exercice de la fonction éducative et pastorale de l'Église

nglicane.

En juin 1964, la Convention de l'Église baptiste de l'Ontario et du Québec a adopté une résolution dont j'ai le texte sous les yeux. On reconnaît dans cette résolution qu'un très grand nombre de gens violent les dispositions de la loi et on recommande qu'on supprime dans le Code criminel les mots: «à prévenir la conception ou».

L'Église presbytérienne du Canada a adopté la résolution suivante lors de la dernière réunion de son assemblée générale:

Que l'assemblée générale demande au gouvernement de reviser le paragraphe 2 c) de l'article 150 du Code criminel du Canada, portant sur le contrôle de la conception...

et l'on mentionne le texte à supprimer.

...de façon qu'en matière de prévention de la conception, le clergé, la profession médicale, les conseillers familiaux des organismes de l'État et des municipalités, ainsi que les pharmaciens ne soient plus soumis aux dispositions de l'article du Code visant l'annonce, l'indication ou la vente de ces produits aux couples mariés.

Il y a aussi l'Eglise unie du Canada:

Rapport du conseil d'évangélisme et de service social, 1964, approuvé par le conseil général de l'Église unie du Canada.

Il s'agit en somme d'une réaffirmation de la résolution adoptée en 1962 par le conseil général:

Attendu que l'article 150 du Code criminel du Canada porte sur les «infractions tendant à corrompre les mœurs» et que l'alinéa 2c de cet article déclare que «commet une infraction, quiconque, sciemment et sans justification ni excuse légitime, offre en vente, annonce ou a, pour le vendre ou en disposer, quelque moyen, indication, médicament,

[M. Gauthier.]